



Préfecture du Terr. de Belfort

27 OCT. 2009 Réunion du Comité Syndical

Service Courrier du mercredi 21 octobre 2009

**CS - 3.12**  
**Décision budgétaire modificative n°1**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Daniel FEURTEY  
Vice-Président

Le déroulement de l'exécution budgétaire amène à effectuer, par rapport aux prévisions du budget primitif 2009, les ajustements suivants, objet de la décision budgétaire modificative n° 1 :

**Recettes d'investissement :**

Articles	Intitulés	Inscriptions BP 2009	Propositions
2313	Constructions	0 €	+ 145 600 €

**Dépenses d'investissement :**

Articles	Intitulés	Inscriptions BP 2009	Propositions
2158	Matériels et outillage	350 000 €	+ 70 000 €
2313	Immo. en cours-constructions	670 000 €	+ 75 600 €

Le montant imputé sur le compte 2313 en recettes d'investissement provient du règlement du litige opposant le SERTRID à l'entreprise POZZI, sur la base du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Besançon le 14 mai 2009.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTTE** la décision budgétaire modificative n°1

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 OCT. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le 27 OCT. 2009

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Président,

**Leouahdi Selim GUEMAZI**